



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.33.04
accueil@villedearauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 144

OBJET : Circulation et stationnement interdit Grand Rue

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de Mme MEUNIER

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la Grand Rue, au n° 24, afin de permettre la réalisation de travaux toiture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux de toiture réalisés au **24 Grand Rue**, la circulation des véhicules sera **interdite dans les deux sens**, et le stationnement de tous les véhicules sera **interdit dans la Grand Rue, le 28 septembre 2026, de 13h30 à 16h45**.

Ces interdictions pourront être levées dès l'achèvement des travaux, sous réserve que les conditions de sécurité permettent la réouverture de la voie à la circulation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Mme MEUNIER

Monsieur CAPPALLEZZO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 23 septembre 2026

P/O Le Maire,
Romain CHARDON

